



COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

362-07.

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 AOUT 2018

**PRESENTS :** M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins  
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, M-E. DHEUR,  
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-  
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,  
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,  
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

**OBJET :** REDEVANCE COMMUNALE SUR LES ACTES ET PERMIS REQUIS PAR LE CoDT  
(Code du Développement Territorial)  
EXERCICE 2019

Envoyé le :

Le Conseil,

A :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux confirmé par le décret du 27 mai 2004, paru au Moniteur belge du 12 août 2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007 et le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge du 14 février 2013, notamment les articles L3113-1, L3113-2, L3114-1, alinéa 2, L3115-1, L3115-2, L3131-1 § 1er, 3° et L3132-1 §§ 3 et 4 ;

Considérant que le traitement des dossiers en matière de l'application du CoDT engendre des frais administratifs additionnels ayant trait aux opérations liées au traitement de ceux-ci ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 05.07.2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 07.08.2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 17.08.2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Statuant, par 9 voix pour (majorité) et 6 abstentions (Renouveau);

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est établi pour l'exercice 2019, une redevance communale sur les actes et permis requis par le CoDT pour couvrir les frais administratifs engendrés par le traitement de ces dossiers.

Sont visés par la redevance les actes et permis suivants :

- certificat d'urbanisme n° 2 ;
- permis d'urbanisme (régularisations comprises) ;
- permis d'urbanisation ;
- permis d'environnement de 1ère classe et de classe 2 ;
- permis unique de 1ère classe et de classe 2 ;
- permis intégré ;
- permis d'implantation commerciale.

**Article 2**

La redevance est due par la personne propriétaire du bien auquel se rapporte la demande.

**Article 3**

Le taux de la redevance est fixé à 100 % du coût du service rendu par la commune et sera établi sur base d'un décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés et ayant trait à l'affichage, à la publication et à l'envoi.

**Article 4**

La décision du Collège est notifiée au demandeur par envoi recommandé à la Poste. La redevance est payable endéans les 15 jours qui suivent la réception de cette décision au moyen du bulletin de virement qui sera joint lors de l'envoi au requérant.

**Article 5**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Article 6**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 §1, 3° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,  
J. LEBEAU

Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ



Agent traitant : Laurence Zeevaert, Employée d'administration

